

Implantation des Préenseignes dérogatoires :

Règles applicables au 13 juillet 2015

Des préenseignes dérogatoires peuvent être installées hors agglomération uniquement si elles désignent les activités suivantes :

- activités en relation avec la fabrication ou la vente de produit du terroir par des entreprises locales (2 préenseignes maximum par activité),
- activités culturelles (2 préenseignes maximum par activité),
- monuments historiques, classés ou inscrits et ouvert à la visite (4 préenseignes maximum par monument),
- à titre temporaire, opérations et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.

Visite Donjon
2 Km MORT

Les indications de localité ne peuvent pas être complétées par une flèche ou une distance kilométrique

Fabrication produits locaux
500 m à droite

Pas de signe issu de la signalisation routière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

